PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués

En exercice : 48

Présents : 42

Votants : 48

Date de convocation :
Le : 6 décembre 2024

Etaient présents :

Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
Bacqueville	M. Collette,
Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
Bosquentin	Mme Fouquet,
Bourg-Beaudouin	M.Halot,
Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Douville-sur-Andelle	M. Cramer,
Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
Fleury-sur-Andelle	Mme Damois, MM. Gavelle, Vieillard R,
Flipou	M. Miralles,
Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Le Tronquay	Mme Marteau,
Les Hogues	Mme Bachelet,
Letteguives	Mme Grégoire,
Lilly	Mme Lancien,
Lisors	M. Herbin,
Lorleau	Mme Grouchy,
Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Ménesqueville	M. Cahagne,
Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
Perruel	M. Quéné,
Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne,
Radepont	M. Minier,
Renneville	M. Vieillard G,
Romilly-sur-Andelle	Mme Simon, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
Touffreville	Mme Malhaire,
Val d'Orger	M. Blavette,
Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
Vascoeuil	M. Moëns,

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Gavelle, M. Hébert à Mme Lavigne, Mme Julien à M. Dulondel, Mme Le Tourneur à M. Romet, M. Bonneau à M.Blavette.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2024.

I) Administration générale

1. Désignation d'un membre appelé à siéger au sein de la commission thématique intercommunale « coopérations avec les communes » ;
2. Personnel : modification du tableau des effectifs applicable à compter du 1er janvier 2025 : approbation ;
3. Personnel : modification du tableau des effectifs non permanents à compter du 1er janvier 2025 : approbation ;
4. Personnel : mise à jour des autorisations spéciales d'absences discrétionnaires : approbation ;
5. Personnel : recrutement d'agents pour motif d'accroissement temporaire d'activité : approbation ;
6. Personnel : modalités d'organisation du travail à temps partiel de droit et sur autorisation : approbation ;
7. Personnel : modalités d'application de la journée de solidarité au sein des services communautaires : approbation ;
8. Personnel : annualisation du temps de travail : approbation ;
9. Personnel : mise à jour du règlement intérieur applicable à compter du 1er janvier 2025 au sein des services communautaires : approbation.

II) Finances et affaires générales

1. Vente des parcelles AL n°462 et AL n°463 sur la commune de Charleval : autorisation ;
2. Création de provisions pour créances douteuses concernant cinq budgets de l'intercommunalité : approbation.

III) Voirie

1. Programmation des travaux de voirie 2024 : autorisation de signature des conventions de fonds de concours avec les communes ;
2. Programmation des travaux de voirie 2024 : autorisation d'ajourner les conventions de fonds de concours avec les communes de Perriers-sur-Andelle et de Renneville.

IV) Economie

1. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2025 : avis sur le projet d'arrêté municipal relatif aux dérogations accordées par le Maire de Bacqueville et de Charleval.

V) Tourisme et culture

1. Culture : fixation des tarifs pour la programmation culturelle 2024/2025 ;
2. Tourisme : fixation des tarifs des produits groupes commercialisés par l'Office de tourisme à compter du 1er janvier 2025 ;
3. Tourisme : fixation des tarifs des produits vendus par l'Office de tourisme Lyons Andelle à compter du 1er janvier 2025.

VI) Environnement, développement durable et mobilités

1. Développement durable : approbation du bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Energie territorial ;
2. Développement durable : autorisation de signature de la convention « pacte territorial - espace Conseil France Rénov' ».

VII) Coopération avec les communes

1. Modification de la convention et du règlement relatifs au versement de fonds de concours pour les communes : approbation ;

2. Signature de la feuille de route « France Numérique Ensemble de l'Eure » : autorisation.

VIII) Petite enfance, enfance et jeunesse

1. Avenant à la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement des équipements de restauration appartenant au SIVOS de Vascœuil, Perruel, Les Hogues : autorisation de signature ;
2. Modification des conventions de mise à disposition de locaux gérés par les syndicats intercommunaux à vocation scolaire pour deux accueils périscolaires de la Communauté de communes : autorisation de signature ;
3. Modification du dispositif des permis « Apprenti Motocyclist » : approbation.

IX) Politique associative et sportive & communication

1. Politique de soutien aux associations du territoire Lyons Andelle : attribution des subventions « coups de pouce » et « coup de cœur ».

X) Informations sur les décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire

XI) Informations diverses.

Ouverture de séance

Monsieur le Président ouvre la séance :

« Bonsoir à toutes et tous,

C'est avec plaisir que je vous retrouve ce soir pour cette nouvelle réunion du conseil communautaire.

Comme vous avez pu le constater à la lecture de l'ordre du jour, nous aurons à nous prononcer ce soir sur différents sujets concernant la plupart de nos compétences avec la prise de décisions concernant le personnel et la formalisation d'un certain nombre de pratiques, des décisions en matière de finances, de voirie pour modifier la programmation des travaux 2024.

Nous aurons, comme chaque année, à autoriser l'ouverture dominicale des commerces sur les communes de Charleval et de Bacqueville. Nous serons amenés à nous prononcer également sur la fixation de nos tarifs en matière culturelle et touristique.

Nous aurons aussi à approuver le bilan à mi-parcours de notre Plan Climat Air Energie Territorial, plus connu sous l'acronyme PCAET, à nous prononcer sur la suite du dispositif « Conseil France Renov' », sur la modification du fonds de concours destiné à nos communes membres, sur la feuille de route « France Numérique Ensemble de l'Eure » et à prendre des décisions sur nos politiques enfance jeunesse.

Je vous propose donc sans plus attendre de procéder à l'appel des élus communautaires ».

Les conditions de quorum étant satisfaites, Monsieur le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance : M. Moëns est désigné par le conseil communautaire.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2024 :

Le procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2024 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

I) Administration générale

1. Désignation d'un membre appelé à siéger au sein de la commission thématique intercommunale « coopérations avec les communes »

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020, il a été procédé à l'élection des membres appelés à siéger au sein de la commission thématique intercommunale « coopérations avec les communes ».

Monsieur le Président précise que, suite à la démission de Monsieur Nicolas DESHAYES, conseiller municipal de la commune de Vandrimare, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouvel élu municipal appelé à siéger au sein de ladite commission.

Sur proposition de la commune de Vandrimare en date du 23 septembre 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 28 novembre 2024 ;
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- désigne, pour la commune de Vandrimare, Monsieur Pierre DECHOZ, pour siéger au sein de la commission « coopérations avec les communes ».

2. Personnel : modification du tableau des effectifs applicable à compter du 1er janvier 2025 : approbation

Monsieur le Président rappelle que le tableau des effectifs actuellement applicable a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 4 juillet 2024.
Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à sa modification.

Monsieur le Président précise que les modifications du tableau des effectifs concernent :

- La suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet contrebalancée par la création d'un poste d'agent social à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires pour répondre aux besoins du service sur la micro-crèche située à Perriers-sur-Andelle ;
- La suppression du poste d'infirmière en soins généraux ouvert à 7/35ème pour la crèche de Romilly-sur-Andelle suite au recrutement d'une directrice de crèche sur le grade d'infirmière et disposant des compétences requises par la réglementation ;
- La création d'un poste d'agent polyvalent à temps non complet à hauteur de 14 heures hebdomadaires sur le grade d'agent social suite à l'ouverture de la micro-crèche ;
- La modification du grade pour le poste d'animateur du relais petite enfance existant au tableau des effectifs en catégorie C pour permettre le recrutement d'un agent en catégorie B correspondant aux missions et responsabilités nouvellement attendues ; poste vacant suite à la mise en disponibilité de l'agent occupant précédemment cet emploi ;
- La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet exerçant des missions de continuité de direction liée à l'augmentation de la fréquentation au sein des garderies périscolaires et à la nécessité d'avoir un agent référent permanent pendant les périodes de vacances scolaires ;
- La mise à jour des effectifs liée aux mouvements au sein des services (arrivées, changement d'intitulés de poste n'entrainant aucun autre changement sur les emplois précédemment créés).

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 novembre 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 28 novembre 2024 ;
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la modification du tableau des effectifs tel que figurant en annexe n°1 applicable à compter du 1er janvier 2025.

3. Personnel : modification du tableau des effectifs non permanents applicable à compter du 1er janvier 2025 : approbation

Monsieur le Président rappelle que le tableau des effectifs non permanents actuellement applicable a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2024.
Monsieur le Président précise que, compte-tenu des mouvements et des recrutements à venir, il est nécessaire de modifier ce tableau à compter du 1er janvier 2025.

Monsieur le Président indique que les modifications concernent la mise à jour des effectifs dont notamment le recrutement d'un apprenti « éducateur de jeunes enfants ».

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 novembre 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 28 novembre 2024 ;
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la modification du tableau des emplois non permanents tel que figurant en annexe n°2, applicable à compter du 1er janvier 2025.

4. Personnel : mise à jour des autorisations spéciales d'absences discrétionnaires : approbation

Monsieur le Président rappelle que les Autorisations Spéciales d'Absence (A.S.A) permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail avec l'accord de l'autorité territoriale, pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.
Monsieur le Président précise que, si leur gestion se rapproche de celle des congés annuels, elles ne constituent pas pour autant un droit pour les agents et restent soumises aux nécessités de service.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023, le tableau des autorisations spéciales d'absences discrétionnaires a été approuvé au sein de l'intercommunalité.
Monsieur le Président souligne qu'il est nécessaire aujourd'hui de procéder à sa mise à jour en y intégrant des dispositions d'ordre réglementaire liées à la maternité.

Monsieur le Président précise que les modifications concernent :

- L'octroi de trois demi-journées pour l'accompagnement aux trois échographies obligatoires, autorisation accordée de droit au conjoint ou à la personne liée par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement,
- La mise en place d'un congé d'allaitement : autorisation accordée dans la limite d'une heure par jour jusqu'au 1 an de l'enfant.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 novembre 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 28 novembre 2024 ;
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la mise à jour des autorisations spéciales d'absences.

5. Personnel : recrutement d'agents pour motif d'accroissement temporaire d'activité : approbation

Monsieur le Président explique, dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes a besoin de recourir à des recrutements temporaires d'activité à certaines périodes de l'année pour assurer une nécessaire continuité de ses services.

Monsieur le Président précise qu'en application de l'article L 332.23 1° du code général de la fonction publique, une collectivité territoriale peut recruter un agent pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellements compris.

Monsieur le Président ajoute que le besoin de recrutement temporaire d'activité concerne les services suivants :
- Petite enfance,

- Enfance, jeunesse et sport,
- Tourisme et culture,
- Technique et voirie,
- Aide à domicile et livraison de repas à domicile,
- Administration générale.

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de formaliser, par délibération, les services qui font appel à des recrutements temporaires indispensables pour assurer la continuité de leurs activités.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 novembre 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 28 novembre 2024 ;
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve le recrutement d'agents pour motif d'accroissement temporaire d'activité dans les conditions ci-dessus précisées.

6. Personnel : modalités d'organisation du travail à temps partiel de droit et sur autorisation : approbation

Monsieur le Président rappelle que, conformément au décret du 20 février 2008 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, chaque agent remplissant les critères peut solliciter un temps partiel de droit ou sur autorisation auprès de sa collectivité employeur.

Monsieur le Président ajoute qu'un temps partiel de droit est accordé par l'autorité territoriale sous réserve de remplir certaines conditions. Il précise qu'il existe trois situations distinctes permettant de bénéficier d'un temps partiel de droit que sont :

- élever un enfant de moins de trois ans,
- donner des soins à son conjoint ou un enfant à charge,
- être porteur d'un handicap.

Monsieur le Président indique qu'un temps partiel sur autorisation est une modalité de temps de travail choisi par l'agent et accordée par l'autorité territoriale sous réserve des nécessités de service. Ce temps partiel concerne principalement les agents souhaitant créer ou reprendre une entreprise.

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire aujourd'hui que la collectivité délibère sur les modalités d'exercice du travail à temps partiel conformément aux articles 33 et 60 de la loi du 26 janvier 1984 puisque des demandes de temps partiels sont régulièrement déposées au sein des services communautaires.

Monsieur le Président ajoute également que la collectivité doit définir les modalités de demande de temps partiel et la fixation des quotités de travail autorisées.

Monsieur le Président propose que les demandes initiales ainsi que leur renouvellement fassent l'objet d'un courrier émanant de l'agent au minimum deux mois avant la date effective de la demande. Le temps partiel pourra être accordé pour une durée maximale d'un an.

Monsieur le Président rappelle que les quotités de travail à un temps partiel ne pouvant être inférieur à un mi-temps, les quotités de travail autorisées seront les suivantes : 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 novembre 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 28 novembre 2024 ;
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve les modalités de demande de temps partiel de droit et sur autorisation telles que définies ci-dessus.

7. **Personnel : nouvelles modalités d'application de la journée de solidarité au sein des services communautaires : approbation**

Monsieur le Président explique que la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées a institué une journée dite de solidarité, journée de travail supplémentaire de 7 heures pour les salariés, applicable à compter du 1er janvier 2005.

Monsieur le Président souligne que, pour la fonction publique territoriale, la journée de solidarité prend la forme d'une journée de travail non rémunérée de 7 heures pour les agents à temps plein et proratisée pour les agents à temps non complet et à temps partiel.
Monsieur le Président rappelle que, depuis le 1er janvier 2005, la durée annuelle légale de travail est donc fixée à 1 607 heures.

Monsieur le Président ajoute qu'il est nécessaire de fixer, par une délibération, les nouvelles modalités d'application de la journée de solidarité au sein des services communautaires, à savoir :

- le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels, ou la pose de 7h de récupération pour les agents générant des heures supplémentaires ou la réalisation d'une journée de travail de 7h sur un jour de repos ;
- la journée de solidarité ne peut être fractionnée en demi-journée ou en heures.

Monsieur le Président explique qu'en cas de mutation en cours d'année, si l'agent a déjà effectué la journée de solidarité dans sa collectivité d'origine, il n'est pas tenu d'en effectuer une seconde dans sa nouvelle collectivité.

Monsieur Collette demande comment la journée de solidarité était mis en œuvre précedemment au sein des services communautaires.

Monsieur le Président lui répond qu'avant la journée de solidarité pouvait être prise sur une journée de congé ce qui n'est plus permis par la réglementation aujourd'hui, nécessitant de délibérer sur les nouvelles modalités d'application de la journée de solidarité.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 novembre 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 28 novembre 2024 ;
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve les nouvelles modalités d'application de la journée de solidarité au sein des services communautaires.

8. **Personnel : annualisation du temps de travail : approbation**

Monsieur le Président explique que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services soumis à des variations d'activité alternant des périodes de forte activité et des périodes moins denses.

Monsieur le Président souligne que l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :
- condenser le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire, y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Monsieur le Président précise que les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent, seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Monsieur le Président rappelle qu'au sein de la Communauté de communes certains services sont concernés par des périodes d'activités fluctuantes.

Ainsi, Monsieur le Président propose que l'annualisation du temps de travail soit appliquée aux agents des services :

- Aide à domicile : les auxiliaires de vie et aides à domicile ;

- Enfance jeunesse : les animateurs, les adjoints d'animation et leurs encadrants ;
- Sport : les éducateurs sportifs et leur encadrant ;
- Tourisme : les conseillers en séjours et leur encadrant.

Pratiquée depuis de nombreuses années au sein des services communautaires, Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de formaliser par délibération l'application de cette modalité de gestion du temps de travail.

Monsieur le Président précise que les cycles de travail et les heures de récupération seront déterminés par l'autorité territoriale en fonction des nécessités de service.
Le responsable de service et/ou l'autorité territoriale notifiera à chaque agent un planning dans lequel il sera précisé les périodes de travail, les périodes de récupération et les congés annuels.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 novembre 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 28 novembre 2024 ;
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve les modalités d'annualisation du temps de travail telles que présentées ci-dessus.

9. Personnel : mise à jour du règlement intérieur applicable à compter du 1er janvier 2025 au sein des services communautaires : approbation

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020, il a été procédé à l'approbation du règlement intérieur applicable aux agents de la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2021.

Monsieur le Président précise que le règlement intérieur permet de :
- fixer les règles de fonctionnement internes à la collectivité,
- rappeler les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles,
- préciser les principes généraux d'utilisation des locaux et du matériel,
- détailler certaines dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité et au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Président ajoute que, après quatre années d'application, un travail a été engagé avec les représentants du personnel siégeant au Comité Social Territorial pour faire évoluer le règlement et préciser certaines dispositions destinées à renforcer la sécurité des agents communautaires.

Monsieur le Président explique qu'ainsi ont été modifiées les dispositions concernant notamment la gestion du temps de travail, l'utilisation d'appareils électriques ou d'objets personnels dans les bureaux et l'encadrement du travail générant des heures supplémentaires.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 novembre 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 28 novembre 2024 ;
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve le règlement intérieur applicable à compter du 1er janvier 2025 au sein des services communautaires.

II) <u>Finances et affaires générales</u>

1. Vente des parcelles cadastrées AL n°462 et AL n°463 sur la commune de Charleval : autorisation

Monsieur Baldari rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 20 juin 2019, la Communauté de communes a procédé à l'acquisition des parcelles cadastrées AL n°332 et AL n°333 d'une contenance de 7 954 m² situées 1 rue du catelier à Charleval pour y construire une maison de santé pluridisciplinaire.

Monsieur Baldari ajoute qu'en 2024, une nouvelle division parcellaire du site a été réalisée afin de procéder à la rétrocession des voiries et des réseaux figurant aujourd'hui dans le domaine privé de la Communauté de communes.
Monsieur Baldari propose de céder les parcelles cadastrées AL n°462 et AL n°463, d'une contenance totale de 3 989 m², issues de la division parcellaire au prix de 1 € à la commune de Charleval.

Il indique qu'une fois rétrocédées, la commune procédera à l'intégration de ces deux parcelles dans son domaine public transférant ainsi la charge de l'entretien des réseaux et voiries de l'intercommunalité vers la commune.

Monsieur Baldari précise que la voirie a été créée pour desservir la maison de santé mais également les autres constructions réalisées depuis sur ce secteur. Il ajoute que la voirie fera l'objet d'une demande d'intégration dans l'inventaire des voies communales d'intérêt communautaire.

Vu l'avis du service France-Domaine en date du 14 octobre 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 28 novembre 2024 ;
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise la cession des parcelles cadastrées AL n°462 et AL n°463 au prix de 1 € à la commune de Charleval ;
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

2. Créations de provisions pour créances douteuses concernant cinq budgets de l'intercommunalité : approbation

Monsieur Baldari rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les collectivités locales et son champ d'application est précisé par l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T).

Monsieur Baldari évoque que, par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le C.G.C.T rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Monsieur Baldari précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Monsieur Baldari ajoute que, dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse.

Monsieur Baldari explique que le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.
Il ajoute que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « *dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants* ».

Monsieur Baldari rappelle que la méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement.
Il précise que des taux forfaitaires de dépréciation seront ensuite appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	5%
N-3	10%
Antérieur	15%

Monsieur Baldari explique qu'après un travail réalisé par le comptable et les services de la Communauté de communes, il est nécessaire de créer des provisions pour créances douteuses sur cinq budgets de l'intercommunalité : le budget principal et quatre budgets annexes : « aide à domicile », « office de tourisme », « SPANC » et « village des artisans ».

Monsieur Baldari ajoute que la création de ces provisions ne nécessite pas la prise de décisions budgétaires modificatives puisque la nouvelle nomenclature comptable (M57) permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Création de provisions pour créances douteuses concernant le budget annexe « Aide à domicile »

Concernant l'année 2024, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2022	4 095,89 €	0%	0,00 €
2021	3 698,61 €	5%	184,93 €
2020	3 288,00 €	10%	328,80 €
Antérieurs	10 377,31 €	15%	1 556,60 €
Provision à constituer			2 070,33 €
Provision déjà constituée			1 605,57 €
Provision à ajuster sur 2024			464,76 €

Il convient donc de constituer une provision à hauteur de 464,76 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 28 novembre 2024,
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus,
- constitue une provision de 2 070,33 €, dont les crédits sont déjà inscrits au chapitre 042 article 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget annexe « Aide à domicile »,
- inscrit une reprise de la provision pour 1 605,57 € au vu du montant des admissions en non-valeur constaté par la délibération,
- s'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget annexe « Aide à domicile » cette provision pour les prochains exercices.

Création de provisions pour créances douteuses concernant le budget principal

Concernant l'année 2024, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2022	2 427,82 €	0%	0,00 €
2021	2 771,21 €	5%	138,56 €

2020	3 624,73 €	10%	362,47 €
Antérieurs	14 033,53 €	15%	2 105,03 €
Provision à constituer			2 606,06 €
Provision déjà constituée			2 506,15 €
Provision à ajuster sur 2024			99,91 €

Il convient donc de constituer une provision à hauteur 99,91 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 28 novembre 2024,
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus,
- constitue une provision de 2 606,06 €, dont les crédits sont déjà inscrits au chapitre 042 article 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal,
- inscrit une reprise de la provision pour 2 506,15€ au vu du montant des admissions en non-valeur constaté par la délibération,
- s'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget principal cette provision pour les prochains exercices.

Création de provisions pour créances douteuses concernant le budget annexe « Office de Tourisme »

Concernant l'année 2024, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2022	0,00 €	0%	0,00 €
2021	0,00 €	5%	0,00 €
2020	0,00 €	10%	0,00 €
Antérieurs	56,00 €	15%	8,40 €
Provision à constituer			8,40 €
Provision déjà constituée			8,40 €
Provision à ajuster sur 2024			0,00 €

Il convient donc de constituer une provision à hauteur de 0,00 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 28 novembre 2024,
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus,
- constitue une provision de 8,40€, dont les crédits sont déjà inscrits au chapitre 042 article 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget annexe « Office de Tourisme »,
- inscrit une reprise de la provision pour 8,40 € au vu du montant des admissions en non-valeur constaté par la délibération,

- s'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget annexe « Office de Tourisme » cette provision pour les prochains exercices.

Création de provisions pour créances douteuses concernant le budget annexe « SPANC »

Concernant l'année 2024, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2022	605,00 €	0%	0,00 €
2021	310,00 €	5%	15,50 €
2020	210,00 €	10%	21,00 €
Antérieurs	4 191,91 €	15%	628,79 €
Provision à constituer			665,29 €
Provision déjà constituée			610,23 €
Provision à ajuster sur 2024			55,06 €

Il convient donc de constituer une provision à hauteur de 55,06 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 28 novembre 2024,
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus,
- constitue une provision de 665,29 €, dont les crédits sont déjà inscrits au chapitre 042 article 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget annexe « SPANC »,
- inscrit une reprise de la provision pour 610,23 € au vu du montant des admissions en non-valeur constaté par la délibération,
- s'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget annexe « SPANC » cette provision pour les prochains exercices.

Création de provisions pour créances douteuses concernant le budget annexe « Village d'artisans »

Concernant l'année 2024, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2022	0,00 €	0%	0,00 €
2021	0,00 €	5%	0,00 €
2020	0,00 €	10%	0,00 €
Antérieurs	5 334,11 €	15%	800,12 €

Provision à constituer			800,12 €
Provision déjà constituée			800,12 €
Provision à ajuster sur 2024			0,00 €

Il convient donc de constituer une provision à hauteur de 0,00 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 28 novembre 2024,
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus,
- constitue une provision de 800,12 €, dont les crédits sont déjà inscrits au chapitre 042 article 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget annexe « Village d'artisans »,
- inscrit une reprise de la provision pour 800,12 € au vu du montant des admissions en non-valeur constaté par la délibération,
- s'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget annexe « Village d'artisans » cette provision pour les prochains exercices.

III) Voirie

1. Programmation des travaux de voirie 2024 : autorisation de signature des conventions de fonds de concours avec les communes

Monsieur Baldari rappelle que, dans le cadre de sa compétence voirie, la Communauté de communes réalise deux types de travaux sur voies communales reconnues d'intérêt communautaire : des travaux neufs et des travaux d'entretien.

Monsieur Baldari ajoute que les travaux d'entretien réalisés sur voies communales sont financés intégralement par la Communauté de communes.
Il précise que, pour les travaux neufs, les communes versent à la Communauté de communes une participation financière à hauteur de 50 % du coût total HT de l'opération via un fonds de concours.

Monsieur Baldari explique que, vu la programmation 2024 des travaux neufs de voirie sur voies communales, une convention de fonds de concours doit être conclue avec les communes suivantes :

Communes	Montant total des travaux neufs et d'entretien en € HT	dont montant des travaux neufs en € HT	Fonds de concours en € HT *(50 % du coût des travaux neufs)*
Vandrimare	23 856,70 €	11 346,70 €	5 673,35 €
Romilly-sur-Andelle	23 779,20 €	5 654 €	2 827 €
Val d'Orger	25 386,50 €	9 474,50 €	4 737,25 €

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 13 novembre 2024 ;
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- autorise le Président à signer les conventions de fonds de concours avec les communes concernées dans le cadre de la programmation des travaux neufs de voirie 2024.

2. Programmation des travaux de voirie 2024 : autorisation d'ajourner les conventions de fonds de concours avec les communes de Perriers-sur-Andelle et de Renneville

Monsieur Baldari rappelle que, par délibération en date du 11 avril dernier, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention de fonds de concours avec la commune de Perriers-sur-Andelle dans le cadre de la programmation des travaux neufs de voirie 2024.

Monsieur Baldari précise que, préalablement à la réalisation de ces travaux de voirie, il était indispensable de procéder à des travaux d'enfouissement de réseaux secs. Il ajoute que ces travaux ayant pris du retard ; il est nécessaire de procéder à l'ajournement de la convention de fonds de concours.

Il rappelle que, par délibération en date du 4 juillet dernier, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention de fonds de concours avec la commune de Renneville dans le cadre de la programmation des travaux neufs de voirie 2024. Il précise que par courrier la commune de Renneville a sollicité l'ajournement de cette convention.

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 13 novembre 2024 ;
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise l'ajournement des conventions de fonds de concours avec les communes de Perriers-sur-Andelle et de Renneville dans le cadre de la programmation des travaux neufs de voirie 2024

IV) Economie

1. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2025 : avis sur le projet d'arrêté municipal relatif aux dérogations accordées par les Maires de Bacqueville et de Charleval

Monsieur Bézirard rappelle que la loi du 6 août 2015 modifie le code du travail notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche et aux dérogations accordées par le Maire en la matière.

Monsieur Bézirard ajoute que l'article L. 3132-26 du code du travail dispose que, dans les établissements de commerce où le repos dominical a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, prise après avis du conseil municipal.

Monsieur Bézirard précise que le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.
Il rappelle que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'intercommunalité dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur Bézirard indique que la Communauté de communes doit donc être sollicitée pour avis par les communes situées sur son territoire lorsque les Maires souhaitent accorder entre 6 et 12 dimanches travaillés par an.

Vu la sollicitation de la commune de Bacqueville pour l'ouverture des établissements de commerce dix dimanches sur l'année 2025, à savoir les 12, 19 et 26 janvier, 29 juin, 6 et 13 juillet, 7, 14, 21 et 28 décembre ;
Vu la sollicitation de la commune de Charleval pour l'ouverture des établissements de commerce sept dimanches sur l'année 2025, à savoir les 5 et 12 janvier, 4 mai, 7, 14, 21 et 28 décembre ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 28 novembre 2024 ;
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- émet un avis favorable concernant le projet d'arrêté municipal des communes de Bacqueville et de Charleval qui, par dérogation au repos dominical, accorde un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2025.

V) Tourisme et culture

1. Culture : fixation des tarifs pour la programmation culturelle 2024/2025

Madame Bachelet rappelle que, par délibération en date du 15 octobre 2020, le conseil communautaire a fixé les tarifs de la billetterie du service culturel comme suit :

- Tarif plein : 8 € ;
  Tarif réduit : - de 30 ans, demandeur d'emploi, étudiant : 5 € ;
  Accompagnant de personne en situation de handicap : gratuit ;
- Famille (grand(s)-parent(s) ou parent(s) + enfant(s)) :
  - Adulte : 5 €
  - Enfant jusqu'à 18 ans : 2 €.

Madame Bachelet propose d'ajouter aux publics pouvant bénéficier d'un tarif réduit, les personnes en situation de handicap.

Elle propose également pour le second semestre de la saison 2024-2025, d'adapter la tarification mise en place pour différentes raisons : inscription du spectacle dans une manifestation nationale, type de public accueilli, gratuité pour certains évènements pouvant accueillir un large public, augmentation des tarifs des salles partenaires, etc., comme suit :

- 8 mars 2025 : Ka-in, spectacle s'inscrivant dans le festival Spring, sortie au Cirque Théâtre d'Elbeuf : tarif unique 15 € ;
- 14 juin 2025 « clôture de saison » : gratuité ;
- Résidence « Les Escales », compagnie In Itinere : gratuité pour l'ensemble des spectacles de clôture de résidence.

Vu l'avis favorable de la commission tourisme et culture en date du 2 décembre 2024 ;
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- modifie les tarifs de la programmation culturelle en intégrant une tarification réduite pour les personnes en situation de handicap ;
- fixe des tarifs dérogatoires pour les manifestations organisées au cours du 2nd semestre de la saison culturelle 2024/2025 dans les conditions ci-dessus définies.

2. Tourisme : fixation des tarifs des produits groupes commercialisés par l'Office de tourisme à compter du 1er janvier 2025

Madame Bachelet rappelle que, dans le cadre de la mission de commercialisation exercée par l'Office de tourisme Lyons Andelle, de nouveaux produits « groupes » seront proposés à partir du 1er janvier 2025. Elle ajoute que, ces tarifs ont déjà fait l'objet d'une délibération en date du 26 septembre 2024, intégrant les nouvelles conditions commerciales liées à la mise en place de la TVA.

Madame Bachelet précise que des nouvelles prestations viennent compléter les offres de l'Office de tourisme nécessitant une nouvelle délibération.
Madame Bachelet ajoute que, conformément à l'article L 5211-10 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales), il appartient au conseil communautaire d'instituer et de fixer les tarifs des produits commercialisés à compter du 1er janvier 2025.

Vu l'avis favorable de la commission tourisme et culture en date du 2 décembre 2024 ;
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- fixe les tarifs des produits proposés à la commercialisation par l'Office de tourisme tels que définis ci-dessous ;
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

SITE	PRESTATION	TARIFS				TARIFS PRO (remise de 7%)			
		HT	Taux TVA applicable	Montant TVA	Montant TTC	HT	Taux TVA applicable	Montant TVA	Montant TTC
ABBAYE DE MORTEMER	Tarif à partir de 10 personnes : visite libre du parc et des musées	8,37 €	10%	0,84 €	9,21 €	7,79 €	10%	0,78 €	8,57 €
ABBAYE FONTAINE-GUÉRARD	Visite guidée de l'abbaye à partir de 11 personnes	9,20 €	20%	1,84 €	11,04 €	8,56 €	20%	1,71 €	10,27 €
ABBAYE FONTAINE-GUÉRARD	Visite guidée de l'abbaye - jusqu'à 10 personnes (forfait)	92,00 €	20%	18,40 €	110,40 €	85,56 €	20%	17,11 €	102,67 €
ABBAYE FONTAINE-GUÉRARD	Petit-déjeuner	6,90 €	10%	0,69 €	7,59 €	6,42 €	10%	0,64 €	7,06 €
ABBAYE FONTAINE-GUÉRARD	Goûter	8,05 €	10%	0,81 €	8,86 €	7,49 €	10%	0,75 €	8,24 €
ABBAYE FONTAINE-GUÉRARD	Scolaires	4,60 €	20%	0,92 €	5,52 €	4,28 €	20%	0,86 €	5,14 €
CAFÉ DU COMMERCE	Formule déjeuner	35,75 €	10%	2,76 €	40,14 €	33,25 €	10%	2,57 €	37,34 €
			20%	1,63 €			20%	1,52 €	
CAFÉ DU COMMERCE	Supplément fromage	5,24 €	10%	0,52 €	5,76 €	4,88 €	10%	0,49 €	5,37 €
CAFÉ DU COMMERCE	Goûter - formule 1	10,46 €	10%	1,05 €	11,51 €	9,73 €	10%	0,97 €	10,70 €
CAFÉ DU COMMERCE	Goûter - formule 2	14,01 €	10%	1,40 €	15,41 €	13,03 €	10%	1,30 €	14,33 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite avec accueil personnalisé (20 minutes) - groupe de 10 à 25 personnes	13,80 €	20%	2,76 €	16,56 €	12,84 €	20%	2,57 €	15,41 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite guidée (45 minutes) - groupe de 10 à 25 personnes	15,53 €	20%	3,11 €	18,64 €	14,45 €	20%	2,89 €	17,34 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite libre groupe étrangers avec leur guide	11,50 €	20%	2,30 €	13,80 €	10,70 €	20%	2,14 €	12,84 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite avec accueil personnalisé en anglais/allemand	15,53 €	20%	3,11 €	18,64 €	14,45 €	20%	2,89 €	17,34 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite guidée en anglais/allemand	17,25 €	20%	3,45 €	20,70 €	16,05 €	20%	3,21 €	19,26 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite libre scolaires	7,48 €	20%	1,50 €	8,98 €	6,96 €	20%	1,39 €	8,35 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite guidée scolaires	9,78 €	20%	1,96 €	11,74 €	9,10 €	20%	1,82 €	10,92 €
DOMAINE DE MERVAL	Visite et dégustation de 1 à 15 personnes (forfait)	158,13 €	20%	31,63 €	189,76 €	147,07 €	20%	29,41 €	176,48 €
DOMAINE DE MERVAL	Visite et dégustation par	10,55 €	20%	2,11 €	12,66 €	9,82 €	20%	1,96 €	11,78 €

	personne (de 16 à 50 personnes)								
FERME DU HAUT FAYEL	Visite guidée et dégustation	5,27 €	20%	1,05 €	6,32 €	4,91 €	20%	0,98 €	5,89 €
LA FORGE DE L'ANDELLE	Visite et démonstration de forge	7,68 €	20%	1,54 €	9,22 €	7,15 €	20%	1,43 €	8,58 €
LA HALLE	Formule déjeuner	38,36 €	10%	2,82 €	43,71 €	35,68 €	10%	2,62 €	40,65 €
			20%	2,53 €			20%	2,35 €	
LA HALLE	Option fromage	6,27 €	10%	0,63 €	6,90 €	5,84 €	10%	0,58 €	6,42 €
LA HALLE	Menu enfant	12,55 €	10%	1,26 €	13,81 €	11,68 €	10%	1,17 €	12,85 €
LE GRAND CERF	Formule Bistronomique à partir de 10 personnes	39,09 €	10%	3,21 €	46,58 €	36,36 €	10%	2,99 €	43,33 €
			20%	4,28 €			20%	3,98 €	
LE GRAND CERF	Formule Bistronomique à partir de 15 personnes	38,71 €	10%	2,85 €	45,42 €	36,01 €	10%	2,65 €	42,25 €
			20%	3,86 €			20%	3,59 €	
LE GRAND CERF	Formule Bistronomique à partir de 20 personnes	38,33 €	10%	2,50 €	44,28 €	35,65 €	10%	2,33 €	41,19 €
			20%	3,45 €			20%	3,21 €	
LE GRAND CERF	Supplément fromage	4,71 €	10%	0,47 €	5,18 €	4,39 €	10%	0,44 €	4,83 €
LE GRAND CERF	Menu enfant	18,82 €	10%	1,88 €	20,70 €	17,51 €	10%	1,75 €	19,26 €
ONF	Visite guidée découverte de la forêt de Lyons (en car)	11,50 €	20%	2,30 €	13,80 €	10,70 €	20%	2,14 €	12,84 €
ONF	Visite "Les chantiers de la Liberté" (en car)	11,50 €	20%	2,30 €	13,80 €	10,70 €	20%	2,14 €	12,84 €
ONF	Visite de l'Arboretum à pied (visite découverte) (à partir de 15 personnes)	9,58 €	20%	1,92 €	11,50 €	8,91 €	20%	1,78 €	10,69 €
ONF	Visite de l'Arboretum à pied (visite découverte) (à partir de 10 personnes)	11,50 €	20%	2,30 €	13,80 €	10,70 €	20%	2,14 €	12,84 €
ONF	Visite de l'Arboretum à pied (visite complète) (de 10 à 35 personnes)	12,46 €	20%	2,49 €	14,95 €	11,59 €	20%	2,32 €	13,91 €
ONF	Visite de la couronne forestière à pied ou VAE (location de vélo non comprise)	15,33 €	20%	3,07 €	18,40 €	14,26 €	20%	2,85 €	17,11 €
ONF	Découverte de la forêt domaniale de Lyons (à partir de 10 personnes)	11,50 €	20%	2,30 €	13,80 €	10,70 €	20%	2,14 €	12,84 €

ONF	Découverte de la forêt domaniale de Lyons (à partir de 15 personnes)	9,58 €	20%	1,92 €	11,50 €	8,91 €	20%	1,78 €	10,69 €
ONF	Scolaires	4,80 €	20%	0,96 €	5,76 €	4,47 €	20%	0,89 €	5,36 €
OT LYONS ANDELLE	Visite guidée (min 10 personnes) - du lundi au vendredi, hors jours fériés	4,58 €	20%	0,92 €	5,50 €	4,26 €	20%	0,85 €	5,11 €
OT LYONS ANDELLE	Visite guidée (min 10 personnes) - samedi, dimanche et jours fériés	5,00 €	20%	1,00 €	6,00 €	4,65 €	20%	0,93 €	5,58 €
OT LYONS ANDELLE	Visite guidée	4,58 €	20%	0,92 €	5,50 €	4,26 €	20%	0,85 €	5,11 €
VERGERS D'ORGEVILLE	Visite guidée de la ferme à partir de 10 personnes	7,68 €	20%	1,54 €	9,22 €	7,15 €	20%	1,43 €	8,58 €
VERGERS D'ORGEVILLE	Visite guidée de la ferme à partir de 15 personnes	6,71 €	20%	1,34 €	8,05 €	6,25 €	20%	1,25 €	7,50 €
VERGERS D'ORGEVILLE	Visite guidée de la ferme à partir de 20 personnes	5,75 €	20%	1,15 €	6,90 €	5,35 €	20%	1,07 €	6,42 €
L'UNIQUE	Menu Normand	24,99 €	10%	2,50 €	27,49 €	23,25 €	10%	2,33 €	25,58 €
L'UNIQUE	Menu Classique	30,22 €	10%	3,02 €	33,24 €	28,11 €	10%	2,81 €	30,92 €
L'UNIQUE	Menu Bourgeois	41,30 €	10%	4,13 €	45,43 €	38,41 €	10%	3,84 €	42,25 €
L'UNIQUE	Menu enfant	13,60 €	10%	1,36 €	14,96 €	12,65 €	10%	1,27 €	13,92 €
L'UNIQUE	Forfait Amuses bouches	6,27 €	10%	0,63 €	6,90 €	5,84 €	10%	0,58 €	6,42 €
L'UNIQUE	Forfait boisson Normand	8,73 €	10%	0,13 €	10,36 €	8,12 €	10%	0,12 €	9,64 €
			20%	1,50 €			20%	1,40 €	
L'UNIQUE	Forfait boisson Classique	11,61 €	10%	0,13 €	13,81 €	10,80 €	10%	0,12 €	12,85 €
			20%	2,07 €			20%	1,93 €	
L'UNIQUE	Forfait boisson Tradition	14,75 €	10%	0,44 €	17,26 €	13,72 €	10%	0,41 €	16,06 €
			20%	2,07 €			20%	1,93 €	
L'UNIQUE	Forfait boisson Bourgeois	22,89 €	10%	0,44 €	27,03 €	21,29 €	10%	0,41 €	25,14 €
			20%	3,70 €			20%	3,44 €	
L'UNIQUE	Trou Normand	4,80 €	20%	0,96 €	5,76 €	4,47 €	20%	0,89 €	5,36 €
L'UNIQUE	Supplément duo de fromage	5,24 €	10%	0,52 €	5,76 €	4,88 €	10%	0,49 €	5,37 €
L'UNIQUE	Assiette de fromage du moment	6,27 €	10%	0,63 €	6,90 €	5,84 €	10%	0,58 €	6,42 €
IMPERTINENCE CHAPEAUX	Découverte de l'atelier	9,20 €	20%	1,84 €	11,04 €	8,56 €	20%	1,71 €	10,27 €
CELINE DUFOUR	Guidage groupe	115,00 €	20%	23,00 €	138,00 €	106,95 €	20%	21,39 €	128,34 €

FERME DES PEUPLIERS	Visite guidée de 20 à 29 personnes	8,86 €	20%	1,77 €	10,63 €	8,24 €	20%	1,65 €	9,89 €
FERME DES PEUPLIERS	Visite guidée à partir de 30 personnes	7,48 €	20%	1,50 €	8,98 €	6,96 €	20%	1,39 €	8,35 €
BRASSERIE INSULAIRE	Visite + dégustation	7,68 €	20%	1,54 €	9,22 €	7,15 €	20%	1,43 €	8,58 €
GUINGUETTE INSULAIRE	Déjeuner Guinguette	28,75 €	10%	4,80 €	34,50 €	26,74 €	10%	4,46 €	32,08 €
			20%	0,95 €			20%	0,88 €	
GUINGUETTE INSULAIRE	Déjeuner l'Insulaire	33,55 €	10%	5,75 €	40,25 €	31,21 €	10%	5,35 €	37,44 €
			20%	0,95 €			20%	0,88 €	
GUINGUETTE INSULAIRE	Déjeuner l'Andelle	38,33 €	10%	5,75 €	46,00 €	35,65 €	10%	5,35 €	42,79 €
			20%	1,92 €			20%	1,79 €	
CHÂTEAU DE BONNEMARE	Visite guidée à partir de 10 personnes	9,52 €	20%	1,90 €	11,42 €	8,86 €	20%	1,77 €	10,63 €
CHÂTEAU DE BONNEMARE	Visite guidée à partir de 15 personnes	9,20 €	20%	1,84 €	11,04 €	8,56 €	20%	1,71 €	10,27 €
CHÂTEAU DE BONNEMARE	Visite guidée à partir de 20 personnes	8,47 €	20%	1,69 €	10,16 €	7,88 €	20%	1,58 €	9,46 €
CHÂTEAU DE BONNEMARE	Visite forfait moins de 20 personnes	88,87 €	20%	17,77 €	106,64 €	82,65 €	20%	16,53 €	99,18 €
CHÂTEAU DE BONNEMARE	Jeu de piste+goûter	62,74 €	20%	12,55 €	75,29 €	58,35 €	20%	11,67 €	70,02 €
CHÂTEAU DE BONNEMARE	Forfait / Classe	52,27 €	20%	10,45 €	62,72 €	48,62 €	20%	9,72 €	58,34 €
Manoir de l'Andelle	Menu champêtre	27,32 €	10%	2,30 €	30,48 €	25,41 €	10%	2,14 €	28,35 €
			20%	0,86 €			20%	0,80 €	
Manoir de l'Andelle	Menu gourmand	39,88 €	10%	3,54 €	44,28 €	37,09 €	10%	3,29 €	41,18 €
			20%	0,86 €			20%	0,80 €	
Manoir de l'Andelle	Menu enfant	13,07 €	10%	1,31 €	14,38 €	12,16 €	10%	1,22 €	13,37 €
	supplément de fromage	4,19 €	10%	0,42 €	4,61 €	3,90 €	10%	0,39 €	4,28 €
Château de Martainville	Vistite commentée 1h (scolaires)	1,73 €	20%	0,35 €	2,08 €	1,61 €	20%	0,32 €	1,93 €
Château de Martainville	Vistite commentée 1h30 (scolaires)	2,30 €	20%	0,46 €	2,76 €	2,14 €	20%	0,43 €	2,57 €
Château de Martainville	Atelier pédagogique (scolaires)	2,88 €	20%	0,58 €	3,46 €	2,68 €	20%	0,54 €	3,22 €
Château de Martainville	Visite ou atelier pour établissement scolaire en REP/ REP+	1,15 €	20%	0,23 €	1,38 €	1,07 €	20%	0,21 €	1,28 €
Château de Martainville	Animation délocalisée hors sites et musées (scolaires)	80,50 €	20%	16,10 €	96,60 €	74,87 €	20%	14,97 €	89,84 €

Château de Martainville	Visite accompagnée (1h) groupe adultes (plus 15 personnes)	7,48 €	20%	1,50 €	8,98 €	6,96 €	20%	1,39 €	8,35 €
Château de Martainville	Visite accompagnée (2h) groupe adultes (plus 15 personnes)	8,63 €	20%	1,73 €	10,36 €	8,03 €	20%	1,61 €	9,64 €

3. Tourisme : fixation des tarifs des produits vendus par l'Office de tourisme Lyons Andelle à compter du 1er janvier 2025

Madame Bachelet rappelle que, conformément à l'article L 5211-10 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales), il appartient au conseil communautaire d'instituer et de fixer les tarifs des différents services communautaires.

Madame Bachelet ajoute que, parallèlement, dans le cadre de sa boutique proposant des produits souvenirs et du terroir, l'Office de tourisme sera soumis au régime de la TVA à compter du 1er janvier 2025

Madame Bachelet précise qu'il est nécessaire de mettre à jour les tarifs de vente des produits boutique en intégrant le taux et le montant de TVA pour chacun.

Vu l'avis favorable de la commission tourisme et culture en date du 2 décembre 2024 ;
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- fixe les tarifs des produits vendus à l'Office de tourisme tels que définis en ci-dessous :

Fournisseur	PRODUITS	Prix de vente à compter du 1er janvier 2025			
		Montant HT	taux de TVA	Montant TVA	Montant TTC
Vergers d'Orgeville	Cidre Fermier	3,17 €	20%	0,63 €	**3,80 €**
Vergers d'Orgeville	Cidre demi-sec	3,17 €	20%	0,63 €	**3,80 €**
Vergers d'Orgeville	Jus de pomme	3,60 €	5,50%	0,20 €	**3,80 €**
Pressoir d'Or	Cidre rosé	4,58 €	20%	0,92 €	**5,50 €**
Pressoir d'Or	Poiré	4,83 €	20%	0,97 €	**5,80 €**
Pressoir d'Or	Cidre de glace	15,83 €	20%	3,17 €	**19,00 €**
Pressoir d'Or	Cidre de glace rubis	17,08 €	20%	3,42 €	**20,50 €**
Pressoir d'Or	Confiture ou gelée	4,74 €	5,50%	0,26 €	**5,00 €**
Pressoir d'Or	Confit de cidre	3,25 €	20%	0,65 €	**3,90 €**
Pressoir d'Or	Vinaigre de cidre 50 cl	5,75 €	20%	1,15 €	**6,90 €**
Pressoir d'Or	Confiture ou gelée calvados	4,58 €	20%	0,92 €	**5,50 €**
Pressoir d'Or	Pétill Pomme/Framboise	4,55 €	5,50%	0,25 €	**4,80 €**
Pressoir d'Or	Pétill Pomme/poire	4,55 €	5,50%	0,25 €	**4,80 €**
Pressoir d'Or	Petill Pomme	4,55 €	5,50%	0,25 €	**4,80 €**
Pressoir d'Or	Jus de pomme bio	3,70 €	5,50%	0,20 €	**3,90 €**
Ferme du Haut Fayel	Cidre brut	3,50 €	20%	0,70 €	**4,20 €**
Ferme du Haut Fayel	Mignonette de calvados	4,08 €	20,00%	0,82 €	**4,90 €**
Ferme du Haut Fayel	Pétillant de rhubarbe	4,55 €	5,50%	0,25 €	**4,80 €**
Domaine des Hulottes	pétillant de rhubarbe Lucie	4,55 €	5,50%	0,25 €	**4,80 €**
Domaine des Hulottes	Confiture rhubarbe	4,36 €	5,50%	0,24 €	**4,60 €**
Domaine des Hulottes	Confiture rhubarbe / fraise 265 g	4,64 €	5,50%	0,26 €	**4,90 €**

Domaine des Hulottes	Confiture rhubarbe / banane	4,64 €	5,50%	0,26 €	**4,90 €**
Domaine des Hulottes	Confiture rhubarbe / abricot	4,64 €	5,50%	0,26 €	**4,90 €**
Domaine des Hulottes	Confiture rhubarbe / pomme	4,64 €	5,50%	0,26 €	**4,90 €**
Domaine des Hulottes	Confiture rhubarbe / poire	4,64 €	5,50%	0,26 €	**4,90 €**
Brasserie Insulaire	KANAKA Triple 75 cl	5,83 €	20%	1,17 €	**7,00 €**
Brasserie Insulaire	KANAKA I P A 75cl	5,83 €	20%	1,17 €	**7,00 €**
Brasserie Insulaire	Coffret DUO	5,00 €	20%	1,00 €	**6,00 €**
Domaine de Merval	Pommeau Domaine de Merval	14,08 €	20%	2,82 €	**16,90 €**
Peluches Anima	Renard (22cm) Réf 1715	15,83 €	20%	3,17 €	**19,00 €**
Peluches Anima	Faon couché (24cm) Réf 1718	15,83 €	20%	3,17 €	**19,00 €**
Peluches Anima	Ecureuil (20cm) Réf 1717	15,83 €	20%	3,17 €	**19,00 €**
Peluches Anima	Hérisson(24cm)	15,83 €	20%	3,17 €	**19,00 €**
Savons d'ici	Céleste	5,42 €	20%	1,08 €	**6,50 €**
Savons d'ici	Elvire	5,42 €	20%	1,08 €	**6,50 €**
Savons d'ici	Alix	5,42 €	20%	1,08 €	**6,50 €**
Savons d'ici	Germaine	5,42 €	20%	1,08 €	**6,50 €**
Savons d'ici	Joseph	5,42 €	20%	1,08 €	**6,50 €**
Savons d'ici	Lison	5,42 €	20%	1,08 €	**6,50 €**
Savons d'ici	Léon	5,42 €	20%	1,08 €	**6,50 €**
Savons d'ici	Marius	5,42 €	20%	1,08 €	**6,50 €**
Savons d'ici	Normand au lin (Appoline)	5,42 €	20%	1,08 €	**6,50 €**
Savons d'ici	Paul	5,42 €	20%	1,08 €	**6,50 €**
Savons d'ici	Salomé	5,42 €	20%	1,08 €	**6,50 €**
Savons d'ici	Shampoing Baudoin	5,83 €	20%	1,17 €	**7,00 €**
La mare aux abeilles (Miel)	Miel La mare aux abeilles 250 g	5,69 €	5,50%	0,31 €	**6,00 €**
La mare aux abeilles (Miel)	Miel La mare aux abeilles 500 g	9,00 €	5,50%	0,50 €	**9,50 €**
	Guides plus Beaux villages ... FR	17,91 €	5,50%	0,99 €	**18,90 €**
	Cartes plus beaux villages...	7,11 €	5,50%	0,39 €	**7,50 €**
	Guide du routard Eure	12,23 €	5,50%	0,67 €	**12,90 €**
	Cartes IGN	13,18 €	5,50%	0,72 €	**13,90 €**
	Livres E. Catherine la Seine de Sequana	33,18 €	5,50%	1,82 €	**35,00 €**
	Livre La Licorne	18,96 €	5,50%	1,04 €	**20,00 €**
	ABC de la forêt	10,33 €	5,50%	0,57 €	**10,90 €**
	Champignons(poche nature)	11,37 €	5,50%	0,63 €	**12,00 €**
	Livret Jeu de piste "Un village dans les bois"	3,79 €	5,50%	0,21 €	**4,00 €**
	Jeu j'apprends à reconnaître les arbres	5,67 €	20%	1,13 €	**6,80 €**
	Jeu sur les traces des animaux	5,67 €	20%	1,13 €	**6,80 €**
	Sacs papier kraft	0,42 €	20%	0,08 €	**0,50 €**
	Magnet métal	2,92 €	20%	0,58 €	**3,50 €**
	Magnet Bois	3,75 €	20%	0,75 €	**4,50 €**
	Magnet Plaque de rue bois	3,75 €	20%	0,75 €	**4,50 €**
	Magnet Château de Vascoeuil (DV)	4,17 €	20%	0,83 €	**5,00 €**

	Monnaie de Paris	1,67 €	20%	0,33 €	**2,00 €**
	Porte clefs bois	4,08 €	20%	0,82 €	**4,90 €**
	Sac coton artisanal	7,92 €	20%	1,58 €	**9,50 €**
	Töte bag Lyons Andelle	6,58 €	20%	1,32 €	**7,90 €**
	Stickers Normandie	3,33 €	20%	0,67 €	**4,00 €**
	Autocollant Lyons Andelle	3,75 €	20%	0,75 €	**4,50 €**
	dé personnalisé	3,33 €	20%	0,67 €	**4,00 €**
	Mug Halle Lyons La Forêt	7,92 €	20%	1,58 €	**9,50 €**
	Mug Cerf Lyons La Forêt	7,92 €	20%	1,58 €	**9,50 €**
	Parapluie	12,08 €	20%	2,42 €	**14,50 €**
	Töte bag cerf	6,58 €	20%	1,32 €	**7,90 €**
	Töte bag Halle	6,58 €	20%	1,32 €	**7,90 €**
	Mug Lyons Andelle	7,92 €	20%	1,58 €	**9,50 €**
	Cartes postales bois (hironwoods)	2,67 €	20,00%	0,53 €	**3,20 €**
	Marque pages (Hironwoods)	3,25 €	20,00%	0,65 €	**3,90 €**
	enveloppes (hironwoods)	0,17 €	20,00%	0,03 €	**0,20 €**
	Livre stickers animaux de la forêt	4,69 €	5,50%	0,26 €	**4,95 €**
	jeu de 7 familles Normandie	7,11 €	5,50%	0,39 €	**7,50 €**
	Magnets Normandie Movi	3,75 €	20%	0,75 €	**4,50 €**
	STYLO BOIS	4,17 €	20%	0,83 €	**5,00 €**
	Carte postale Château de Vascoeuil	0,83 €	20%	0,17 €	**1,00 €**
	CARTE POSTALE	0,67 €	20,00%	0,13 €	**0,80 €**
WIM	Carte postale illustrée	2,08 €	20%	0,42 €	**2,50 €**
WIM	Affiches	16,58 €	20%	3,32 €	**19,90 €**

VI) <u>Environnement, développement durable et mobilités</u>

1. Développement durable : approbation du bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial

Monsieur Calais rappelle que la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte a imposé aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants de mettre en place un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).
Monsieur Calais précise que cet outil de planification, qui est à la fois stratégique et opérationnel, permet aux collectivités de renforcer leur rôle dans la lutte contre le changement climatique et ses effets.

Monsieur Calais ajoute, que trois ans après son adoption, l'article R.229-51 du code de l'environnement impose que chaque PCAET fasse l'objet d'un bilan à mi-parcours.

Monsieur Calais explique que le bilan à mi-parcours permet de visualiser l'état d'avancement des actions du PCAET et comprend les éléments suivants :

- Évaluer le taux d'avancement du programme d'actions,
- Mesurer le niveau d'atteinte des objectifs opérationnels,
- Analyser les ressources engagées et vérifier leur efficacité,
- Évaluer l'implication de la collectivité et des acteurs du territoire.

Monsieur Calais ajoute que ce document est une étape intermédiaire, servant de premier jalon avant l'évaluation finale et la révision du PCAET dans trois ans.
Il précise que la Communauté de communes Lyons Andelle, qui comptait 20 654 habitants en 2020, a adopté son PCAET par délibération du conseil communautaire du 24 juin 2021. Ce premier document de planification a permis au territoire de s'engager dans une démarche en faveur de la transition écologique et énergétique.

Monsieur Calais indique que le PCAET doit permettre de disposer d'une vision partagée de l'avenir du territoire, tout en protégeant ses habitants et ses activités, des impacts du changement climatique.

Monsieur Calais rappelle que cinq axes ont été retenus pour le PCAET Lyons Andelle :

- Axe 1 : Des déplacements optimisés en favorisant les modes actifs et des pratiques partagées ;
- Axe 2 : Une rénovation énergétique performante sur les logements les plus énergivores ;
- Axe 3 : Un partenariat avec le secteur industriel et agricole pour favoriser les démarches vertueuses ;
- Axe 4 : Un développement diversifié des énergies renouvelables et de récupération et en particulier du bois énergie tout en respectant les enjeux environnementaux ;
- Axe 5 : Un territoire résilient face au changement climatique par un aménagement et des pratiques adaptés.

Il précise que le document est complété par 19 fiches actions, chacune détaillant des objectifs spécifiques.

Monsieur Calais explique que le bilan à mi-parcours du PCAET Lyons Andelle se compose de plusieurs parties.

Monsieur Calais indique que la première partie présente le contexte général du PCAET ainsi que les objectifs du bilan.

Monsieur Calais ajoute que la deuxième, plus développée, offre une synthèse détaillée de l'état d'avancement du plan d'actions, retraçant les actions mises en place depuis son élaboration.

Il rappelle qu'à ce jour,

- 10,53 % des actions sont terminées,
- 84,21 % des actions sont en cours de réalisation,
- 5,26 % des actions sont à venir.

Monsieur Calais explique que la troisième partie définie le rôle de la collectivité action par action. La Communauté de communes agit à la fois en tant que partenaire pour certaines actions et en tant que porteuse de l'action pour 89 % d'entre elles.
Monsieur Calais ajoute que cette évaluation à mi-parcours démontre également une forte mobilisation des acteurs locaux, tels que les élus, les associations, les entreprises, les agriculteurs et les habitants.

Monsieur Calais rappelle que la quatrième partie est consacrée aux moyens humains et financiers. L'année 2023 marque la création d'un poste dédié à la mise en œuvre du PCAET. Il précise que la chargée de mission PCAET collabore de manière transversale avec l'ensemble des services.

Monsieur Calais ajoute que les dépenses de l'intercommunalité pour le PCAET sont intégrées dans plusieurs actions, ce qui rend difficile l'identification d'une masse budgétaire précise.
Il mentionne qu'à titre d'exemple, le budget primitif 2024 comprend des montants spécifiques pour l'amélioration de l'habitat (65 091 €), les mobilités douces (44 910 €), la sensibilisation (12 482 €) et une étude sur la logistique des circuits-courts (3 500 €).

Monsieur Calais explique la dernière partie concerne la prise en compte des évolutions réglementaires. L'objectif est d'anticiper l'évaluation finale et la révision de ce PCAET.
Monsieur Calais indique que les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, du Plan de Protection de l'Atmosphère et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ont été intégrés dans le bilan à mi-parcours.

Monsieur Moëns souhaite connaître les dépenses de la Communauté de communes pour les actions menées concernant la roue Teebike et la plateforme de co-voiturage Blablacar Daily.

Monsieur Calais indique que l'intercommunalité a dépensé 1 420 € pour le développement des roues Teebike sur les 11 500 € prévus initialement au budget. Il précise que la Communauté de communes a encaissé une recette de 160 € en louant à ce jour huit roues.

Monsieur Calais rapporte que, pour la mise en œuvre de la plateforme de covoiturage, l'enveloppe globale est de 35 500 € subventions comprises. Il précise que la Communauté de communes engage des fonds propres à hauteur de 5 500 €. Monsieur Calais ajoute que l'enveloppe globale a été attribuée au prestataire BlaBlaCar Daily avec qui un contrat a été conclu, pour payer les prestations de co-voiturage.

Monsieur Calais précise que l'accompagnement au co-voiturage sur le territoire Lyons Andelle a permis de financer 5 574 trajets, ce qui représente 133 250 km. Il ajoute qu'en termes de dépenses, la Communauté finance entre 900 € et 1 400 € par mois au titre de l'indemnisation des chauffeurs et des passagers. Il fait savoir que ces chiffres témoignent du succès de cette opération.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 26 novembre 2024 ;
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve le bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial Lyons Andelle.

2. Développement Durable : autorisation de signature de la convention « pacte territorial – espace Conseil France Rénov' »

Monsieur Calais rappelle que la Communauté de communes est engagée depuis sa création dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, à destination des ménages modestes et très modestes, pour les accompagner dans la rénovation de leur logement.

Monsieur Calais ajoute que, suite à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de communes a souhaité renforcer son action pour l'ensemble des ménages, en souscrivant au dispositif Espace Conseil France Renov'.
Monsieur Calais précise que l'intercommunalité finance ce service à hauteur de 6 233 € par an, soit 0,30 € par habitant, depuis le 1er avril 2021.
Monsieur Calais rappelle que le dispositif est animé dans le département par Soliha Normandie Seine et prendra fin le 31 décembre 2024.

Monsieur Calais explique que l'Etat souhaite poursuivre cette action en faveur de la rénovation énergétique au sein d'un « pacte ». Il ajoute que le pacte vise à rendre l'accompagnement des ménages plus simple, lisible et efficace, avec pour objectifs principaux l'universalité des publics, l'élargissement des thématiques de l'habitat, l'égalité d'accès sur tout le territoire et une lisibilité accrue des parcours pour les usagers.

Monsieur Calais indique que le pacte se compose de trois volets :
1. Dynamique territoriale : Sensibilisation, communication, animation et prospection ;
2. Information, conseil et orientation : Réponses aux questions techniques, financières, juridiques et sociales des ménages ;
3. Accompagnement des ménages : Soutien sur diverses thématiques liées à la rénovation correspondant à une OPAH.

Monsieur Calais ajoute que la nouvelle contractualisation prévoit deux cas de figure distincts :
1. Pacte territorial : Ce pacte s'articule autour de ces trois volets présentés ci-dessus. Ce modèle est mis en place pour améliorer l'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation, en garantissant une couverture uniforme du territoire ;
2. Coexistence entre l'OPAH et un pacte territorial « dérogatoire » : Ce modèle est applicable sur l'ensemble du département (hors agglomération Seine-Eure). Il prévoit deux conventions distinctes : une à l'échelle du département et une autre à l'échelle locale entre Soliha et les EPCI.

Monsieur Calais précise que le second cas de figure concerne la situation actuelle de l'intercommunalité où une OPAH est mise en place jusqu'en 2028.

Monsieur Calais propose de poursuivre le dispositif Espace Conseil France Renov' sur le territoire Lyons Andelle, pour maintenir l'engagement de la Communauté de communes avec Soliha Normandie Seine.

Monsieur Calais ajoute que, dans ce cadre, l'association bénéficie d'une subvention de l'ANAH, à hauteur de 50% ainsi qu'un soutien financier de la région Normandie représentant 20%, plafonné à 0,30 € par habitant et par an. Monsieur Calais rappelle que la contribution de la Communauté de communes est fixée à un forfait de 0,33 € par habitant représentant un montant annuel total de 6 798 €.

Monsieur Calais ajoute qu'une convention de partenariat est établie pour une durée d'un an.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 26 novembre 2024 ;
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention de partenariat « pacte territorial – France Rénov ».

VII) Coopération avec les communes

1. Modification de la convention et du règlement relatifs au versement de fonds de concours pour les communes : approbation

Monsieur Lebreton rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2023, il a été décidé d'apporter une aide financière aux communes membres de la Communauté de communes pour la réalisation de projets et/ou d'actions concrètes contribuant à l'amélioration du cadre de vie et répondant aux enjeux actuels de développement durable.

Monsieur Lebreton explique que ce soutien financier se matérialise par le versement au profit des communes membres d'un fonds de concours annuel d'un montant maximum de 3 000 € pour la réalisation de projets ou d'actions répondant aux règles définies dans le règlement mis en place, à savoir :
- La revitalisation des centres bourgs, l'aménagement et la sécurisation des espaces publics et urbains,
- La dynamisation et le renforcement de l'attractivité du territoire,
- La valorisation et la restauration du patrimoine,
- L'aménagement de voies permettant d'améliorer les mobilités (piste cyclable, voie piétonne, travaux de voirie hors voirie d'intérêt communautaire...),
- L'aménagement d'espaces sportifs et de loisirs,
- La rénovation des bâtiments publics,
- L'achat d'équipement(s) contribuant au développement du lien social.

Monsieur Lebreton propose de faire évoluer ce fonds de concours en y intégrant la possibilité pour les communes de présenter des projets ou actions favorisant le développement des mobilités douces (ex : stationnement vélos qui devra conforme aux recommandations du CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) pour des lieux d'intérêts publics...). Cette évolution nécessite de modifier les articles 1 du règlement et des conventions de fonds de concours.

Monsieur Lebreton souhaite fixer une date butoir de transmission des documents comptables au 20 novembre de chaque année, afin de permettre le paiement des fonds de concours au cours de l'année de leur attribution.

Vu l'avis favorable des membres de la commission coopérations avec les communes en date du 25 novembre 2024 ;
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve les modifications de la convention et du règlement relatifs au versement de fonds de concours au profit des communes membres de la Communauté de communes.

2. Signature de la feuille de route « France Numérique Ensemble de l'Eure » : autorisation

Monsieur Lebreton rappelle que, se saisissant du dispositif lancé par l'Etat appelé « conseiller numérique », la Communauté de communes s'est engagée en septembre 2021 dans une politique de lutte contre l'illectronisme au plus près des habitants de son territoire.

Monsieur Lebreton ajoute que, dans ce cadre, l'intercommunalité s'est vu attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € pour une durée de 24 mois participant au financement et à la création du poste de conseiller numérique.

Monsieur Lebreton explique que, depuis 2022, le territoire Lyons Andelle bénéficie du financement de deux postes « conseillers numériques », un porté par la Communauté de communes et l'autre par l'association Ressource'IT, permettant de mettre en place des accompagnements individuels et collectifs dans la quasi-totalité des communes du territoire.

Monsieur Lebreton précise que, grâce à l'action conjuguée des deux conseillères numériques, des ateliers ont été déployés une à deux fois par mois dans 26 des 30 communes offrant un maillage territorial efficace au plus près des habitants.

Monsieur Lebreton dit que, faisant de l'illectronisme une priorité nationale, l'Etat a renouvelé son accompagnement en faveur des territoires actifs en signant une nouvelle convention de financement avec les intercommunalités engagées pour une durée de 3 ans.

Monsieur Lebreton explique que le Département de l'Eure en juillet 2023 s'est porté volontaire pour copiloter avec l'Etat l'élaboration d'une feuille de route appelée « France numérique ensemble ».
Monsieur Lebreton ajoute qu'une réunion de lancement s'est tenue le 14 novembre 2023 permettant de présenter la démarche, de créer un espace de rencontres et d'échanges avec de nombreux partenaires autour de l'inclusion numérique et de s'engager à coconstruire une feuille de route départementale commune et partagée qui permettra d'harmoniser les actions mises en place au niveau départemental.

Monsieur Lebreton donne lecture de la feuille de route « France Numérique Ensemble de l'Eure » qui est structurée autour de 3 axes :
Axe 1 : Coordonner un réseau de partenaires pour un maillage territorial efficient ;
Axe 2 : Adapter l'offre aux besoins du territoire et favoriser l'autonomie des usagers ;
Axe 3 : Faciliter l'accès à un équipement numérique.

Monsieur Lebreton ajoute qu'elle est issue d'un travail collaboratif associant 43 partenaires (communes, intercommunalités, CAF, MSA...) autour d'une démarche qui vise à apporter des solutions concrètes aux personnes en difficulté avec le numérique et à les amener vers l'autonomie.

Monsieur Lebreton propose que la Communauté de communes approuve la feuille de route « France Numérique Ensemble de l'Eure ».

Vu l'avis favorable des membres de la commission coopérations avec les communes en date du 25 novembre 2024 ;
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la feuille de route « France Numérique Ensemble de l'Eure » ;
- autorise le Président à signer tous les documents y afférents.

VIII) <u>Petite enfance, enfance et jeunesse</u>

1. Avenant à la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement des équipements de restauration appartenant au SIVOS de Vascœuil, Perruel, Les Hogues : autorisation de signature

Monsieur Vieillard rappelle que, par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention relative aux frais de fonctionnement des équipements de restauration de la salle Chapelière avec le S.I.V.O.S de Vascœuil, Perruel, les Hogues.

Monsieur Vieillard ajoute que, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-15 du code général des collectivités territoriales « *l'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale fait l'objet d'une participation financière au bénéfice du propriétaire de ces équipements. Le montant de la participation est calculé*

par référence aux frais de fonctionnement des équipements. Les modalités de calcul de cette participation sont définies par convention passée entre le propriétaire et la collectivité ».

Monsieur Vieillard précise que la convention initiale prévoyait une participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 40 %, proportionnelle à l'utilisation du matériel.

Monsieur Vieillard explique qu'il est nécessaire de modifier la participation de la Communauté de communes compte tenu de l'augmentation de la fréquentation au sein des accueils périscolaires et extrascolaires présents sur le site de Vascœuil.

Monsieur Vieillard propose que la Communauté de communes participe aux frais de fonctionnement des équipements de restauration à hauteur de 50 %.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 28 novembre 2024 ;
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer l'avenant à la convention relative aux frais de fonctionnement des équipements de restauration de la salle Chapelière avec le S.I.V.O.S de Vascoeuil, Perruel, les Hogues.

2. Modification des conventions de mise à disposition de locaux gérés par les syndicats intercommunaux à vocation scolaire pour deux accueils périscolaires de la Communauté de communes : autorisation de signature

Monsieur Vieillard rappelle que la Communauté de communes assure la gestion de trois accueils périscolaires (matin et soir) concernant les regroupements scolaires suivants :
- Lyons-la-Forêt / Le Tronquay,
- Ménesqueville / Touffreville / Lisors,
- Vascoeuil / Les Hogues / Perruel.

Monsieur Vieillard ajoute que, par délibération en date du 24 juin 2021, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer des conventions de mise à disposition de locaux pour les accueils périscolaires et/ou extrascolaires de la Communauté de communes.

Monsieur Vieillard précise que ces accueils périscolaires sont aujourd'hui organisés dans des locaux mis à disposition de la Communauté de communes par les communes de Lyons-la-Forêt, Vascoeuil ainsi que le syndicat scolaire de Ménesqueville/Touffreville/Lisors.

Monsieur Vieillard explique qu'il est aujourd'hui nécessaire de procéder aux modifications suivantes, à savoir :
- Une réévaluation du forfait d'indemnisation passant de 1 000 € à 2 000€ par an pour les accueils périscolaires situés à Lyons-la-Forêt et Ménesqueville ;
- La modification du signataire pour les locaux situés à Lyons-la-Forêt. La convention sera signée avec le syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Lyons-la-Forêt et du Tronquay qui assume les charges financières de l'école. Auparavant, la convention était signée avec la commune de Lyons-la-Forêt ;

Monsieur Vieillard rappelle qu'une convention d'occupation différente est conclue pour les locaux de Vascœuil qui accueillent à la fois les activités périscolaires mais aussi extrascolaires de l'intercommunalité à chaque période de vacances scolaires. Monsieur Vieillard précise que le forfait d'indemnisation de la salle Chapelière à Vascœuil est fixé au réel sur la base des dépenses de fonctionnement de l'année N-1 conformément à la délibération du 14 décembre 2023.

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance et jeunesse en date du 18 novembre 2024 ;
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition pour deux accueils périscolaires de la Communauté de communes dans les conditions ci-dessus définies.

3. Modification du dispositif des permis « Apprentis Motorcyclist » : approbation

Monsieur Vieillard rappelle que, depuis de nombreuses années, la Communauté de communes finançait intégralement le permis dit « AM » Apprenti Motorcyclist.
Monsieur Vieillard ajoute que le permis AM permet de conduire dès 14 ans des cyclomoteurs de moins de 50 cm^3 et des voiturettes. Il précise qu'il est délivré à l'issue d'une formation théorique et d'une formation pratique d'une durée minimale de 8 heures.

Monsieur Vieillard explique qu'aujourd'hui, la Communauté de communes verse une aide financière de 100 € à l'obtention du permis AM pour les jeunes âgés de 14 ans à 25 ans uniquement sur présentation d'une convention de stage, d'une attestation scolaire ou d'un contrat de travail.
Monsieur Vieillard propose de modifier le dispositif existant pour y intégrer les jeunes titulaires d'un Contrat Engagement Jeune (CEJ), dispositif suivi par la mission locale ou France travail permettant à un jeune sans emploi ou sans formation d'être accompagné.

Monsieur Vieillard précise que cette modification pourrait concerner une dizaine de jeunes par an et s'inscrit dans l'enveloppe budgétaire allouée à la réalisation de cette action.

Vu l'avis favorable des membres de la commission petite enfance, enfance et jeunesse en date du 18 novembre 2024 ;
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise la modification du dispositif dans les conditions ci-dessus définies ;
- modifie le nom du dispositif « *Pass' ton permis AM* ».

IX) Politique associative et sportive & communication

1. Politique de soutien aux associations du territoire Lyons Andelle : attribution des subventions « coups de pouce » et « coups de cœur »

Madame Lavigne rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2021, les modalités de versement des subventions dites « coups de pouce » et « coups de cœur » au profit des associations du territoire Lyons Andelle ont été approuvées.

Madame Lavigne précise que la Communauté de communes valorise les forces vives de son territoire qui œuvrent chaque jour pour le bien-être de ses habitants et contribuent au développement du bien-vivre ensemble.

Madame Lavigne indique que ces dispositifs ont pour objectif de valoriser chaque année les associations du territoire Lyons Andelle sur des critères préalablement définis. Madame Lavigne ajoute que, tous les ans, ce sont ainsi dix associations qui peuvent bénéficier d'une subvention dite « coup de cœur » d'un montant 2 000 € et quinze associations pour un « coup de pouce » d'un montant de 1 000 €.

Madame Lavigne rappelle que, par délibération en date du 11 avril 2024, le conseil communautaire a décidé de ne plus définir de thèmes pour l'attribution des subventions « coup de cœur » mais de soutenir les projets présentés par les associations qui répondent aux enjeux des compétences exercées par la Communauté de communes et de mettre en lumière les initiatives locales innovantes en lien avec le projet politique décidé par les élus communautaires.

Après étude des dossiers par un jury de sélection, Mme Lavigne propose de soutenir les associations suivantes pour l'année 2024 :
Au titre des coups de cœur pour une subvention de 2 000 € :
- L'AAPPMA la Truite Arc-en-ciel dont le siège social est situé à Romilly-sur-Andelle ;
- Le badminton club Pirisien dont le siège social est situé à Perriers-sur-Andelle ;
- Lisors en 4 Saisons dont le siège social est situé à Lisors ;
- Le forum des arts dont le siège social est situé à Charleval ;
- Le Foyer de Loisirs et d'Éducation Populaire (FLEP) dont le siège social est situé à Vandrimare.

Au titre des coups de pouce pour une subvention de 1 000 € :
- Lorleau Loisirs dont le siège social est situé à Lorleau ;
- Campagne et Forêt dont le siège social est situé au Tronquay ;
- Le club des aînés dont le siège social est situé aux Hogues ;
- La Passerelle dont le siège social est situé à Romilly-sur-Andelle.

Vu l'avis favorable de la commission politique associative et sportive et communication en date du 22 novembre 2024 ;
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve le versement des subventions aux associations mentionnées ci-dessus au titre de l'année 2024.

X) Informations sur les décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire

Monsieur Baldari rappelle que, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il doit être rendu compte des décisions prises par le Président de la Communauté de communes par délégation du conseil communautaire.

Monsieur Baldari demande aux élus communautaires s'ils souhaitent obtenir des informations complémentaires sur les décisions prises par le Président transmises en amont de la séance.

Aucun élu communautaire ne formule d'observation sur les décisions prises par le Président.

XI) Informations diverses.

Le Président remercie les conseillers communautaires de leur présence et de leur participation.
Monsieur le Président leur souhaite de passer de belles fêtes de fin d'année.

Monsieur le Président donne rendez-vous aux conseillers communautaires le mardi 28 janvier 2025 à 18h30 pour la traditionnelle cérémonie des vœux de l'intercommunalité.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance, Le Président,

Jean-Luc MOENS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Rue Martin Liesse 27380 CHARLEVAL LYONS ANDELLE

Jean-Luc ROMET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Rue Martin Liesse 27380 CHARLEVAL LYONS ANDELLE